

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 455

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 20

Après l'alinéa 92, insérer les quatre alinéas suivants :

« 13° À l'article L. 754-1 :

« a) Au 3°, les références aux articles L. 213-8-1, L. 221-1 et L. 556-1 sont supprimées ;

« b) Au 10°, la référence à l'article L. 742-1 est supprimée ;

« c) Le 13° est supprimé ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel ayant pour objet de tenir compte du texte adopté par la commission des lois (amendements aux articles L. 723-2, L. 723-3 et L. 741-3 du CESEDA, tels qu'ils résultent des articles 7 et 12 du projet de loi adopté par la commission) et de corriger certains oublis (adaptations nécessaires pour les articles L. 743-5 et L. 754-1 du CESEDA).